

France : la fin de l'État ?



Par Valérie Bugault

À propos du détournement des fonctions étatiques, et de l'abus de droit international s'agissant d'un organisme étatique

[Source : valeriebugault.fr]

Le 16 mars 2020, Emmanuel Macron fait une « déclaration de guerre », dans laquelle aucun « ennemi » n'est clairement identifié, dans la mesure où l'on veut bien reconnaître qu'un virus ou une maladie n'est pas un « ennemi de type militaire » (<https://youtu.be/5wYyJckGrdc>).

En conséquence de cette « Déclaration de guerre », apparaît la 1ère loi d'urgence sanitaire en date du 23 mars 2020. Nous ne reviendrons pas sur l'inconstitutionnalité de cette loi. Loi qui a, par ailleurs, engendré, généré, une incapacité du parlement à se réunir dans des conditions normales (ou même simplement satisfaisantes), et correspond donc à une loi d'exception institutionnelle, ayant mis entre parenthèse nos institutions nationales.

Mais ce n'est pas tout, car, parallèlement à l'édiction de cette loi dérogatoire, d'exception institutionnelle, le « pouvoir exécutif français » s'est senti justifié à instaurer, sur l'initiative d'un « conseil scientifique », dont la composition est en soi extrêmement contestable – et à ce titre dument contesté par le professeur Didier Raoult comme étant en réalité un « Conseil des amis du professeur Delfraissy » (écouter vers la 11^{ème} minute de la vidéo suivante : <https://m.youtube.com/watch?v=Ld1kpIDzmLE>), un « Conseil de Défense sanitaire » (<https://www.elysee.fr/la-presidence/le-conseil-de-defense-sanitaire>). Depuis lors, les décisions du gouvernement français sont soit initiées directement,

soit passent par le prisme, de ce Conseil de Défense sanitaire, lequel agit comme un « usurpateur » du pouvoir politique français.

Or, ce Conseil de Défense repose sur un fondement extrêmement discutable : “les recommandations d’un Conseil scientifique Covid-19 créé en mars 2020 à la demande du ministère de la Santé, formation autonome et indépendante composée de treize experts scientifiques.”

Il faut encore préciser que le président de ce conseil scientifique a, dès le 25 mars 2020, entretenu une correspondance amicale et politique, sinon strictement professionnelle, avec l’américain Anthony Fauci (cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Anthony_Fauci) en charge des intérêts sanitaires américains. Correspondance dont on ne perçoit pas très bien la pertinence au regard des intérêts français ; pour dire les choses autrement, cette correspondance pourrait très bien être analysée au regard de la collusion d’intérêts avec une puissance étrangère.

En résumé, le pouvoir politique français est désormais, en quelques sortes, accaparé par (dans le pire des cas) ou soumis à (dans le meilleur des cas) un Conseil de Défense, lequel a été institué à l’initiative d’un organisme, le conseil scientifique, dont la forme juridique n’est pas clairement établie, organisme réuni par le seul ministère de la santé, et dont la composition est hautement suspecte au regard des intérêts politiques français.

Quoiqu’il en soit de sa qualité intrinsèque, en l’occurrence très douteuse, un « conseil scientifique » ne saurait en aucun cas avoir l’autorité et/ou la légitimité politique de décider de la création d’un organisme, un Conseil de Défense, qui prendra désormais les décisions stratégiques au lieu et place du gouvernement français !

Il y a, fondamentalement, un problème juridique initial avec l’instauration de ce Conseil de Défense.

Et ce n’est pas tout !

Étant en guerre, la France désormais régit par un Conseil de Défense est, par voie de conséquence, soumise à la propagande qui accompagne toute guerre ! Or, à l’évidence, cette « propagande de guerre » n’est pas franco-française, elle sévit au niveau européen et même international et concerne particulièrement les pays développés, eux-mêmes réunis au sein de l’OTAN. Dès lors, la question juridique à poser est la suivante : un organisme international est-il légitime à diligenter et à gérer une propagande de guerre Nationale ? Alors qu’aucune « déclaration de guerre » officielle visant un ennemi militaire n’a officiellement eu lieu... Un virus n’ayant a priori pas de nature militaire (encore que nous ayons de plus en plus d’informations allant dans le sens d’un virus fabriqué en laboratoire et frôlant donc la qualification de « guerre bactériologique », mais c’est encore une autre histoire...).

La déclaration d’Emmanuel Macron selon laquelle « nous sommes en guerre » a

eu pour objectif et pour effet de lancer toutes ces manœuvres de nature politico-militaires sans qu'aucun ennemi, au sens militaire du terme, n'ait réellement été déclaré ! Une déclaration de guerre ne doit-elle pas nécessairement désigner un ennemi militaire ? En tout état de cause, la situation étatique et militaire traditionnelle, antérieure à l'actuelle suspension de nos institutions politiques, était qu'une « déclaration de guerre » était accompagnée de la désignation d'un « ennemi militaire ».

On ne compte plus les vices, de fond et de forme, qui entourent les décisions politiques françaises depuis que nous sommes, de facto, dans un état de suspension de nos institutions.

Il résulte de cet état de fait, que le gouvernement français a, de facto, perdu toute fonction réelle, qu'il est aujourd'hui concentré dans les mains d'un Conseil de Défense dépourvu de tout fondement juridique sérieux et surtout de toute légitimité politique.

Du point de vue du droit international, l'État français, qui a été vidé de sa substance politique pour être mis au service d'organismes dominés par des intérêts non formellement identifiés, se trouve dans une situation de détournement institutionnel, d'abus de droit international public.

Il importe aujourd'hui d'agir au niveau international afin de faire reconnaître la scission entre le gouvernement français et sa population ; scission entraînant la fin de toute légitimité publique des décisions d'un gouvernement qui a, de facto, démissionné au profit d'un Conseil de Défense illégal et politiquement illégitime.

Les Français sont dans une situation de détournement de leur État et des fonctions étatiques régaliennes y afférentes. Non seulement le pouvoir globaliste a déclaré la guerre à notre système de droit continental traditionnel mais il a désormais également usurpé notre État, dont la qualification elle-même relève de ce système de droit.

Olivier Renault – Entretien (partie.1) avec Valérie Bugault pour Observateur Continental, le 6 Août 2021

[Source : valeriebugault.fr]

Observateur Continental a demandé à Valérie Bugault, auteure notamment des « Raisons cachées du désordre mondial », de préciser son appel récemment fait à tout le monde mais essentiellement aux forces de l'ordre pour agir et sauver la France et son peuple.

1°) Est-ce que votre appel signifie que nous sommes en Troisième Guerre mondiale ?

Valérie Bugault : On pourrait présenter les choses comme cela mais il faut alors immédiatement préciser qu'il s'agit d'une Guerre d'une nature nouvelle. Cette guerre n'est pas menée militairement par un ou des États contre un ou plusieurs autres États. Cette guerre est conduite, au sein même de chacun des États, par une oligarchie compradore accapareuse – elle-même menée par le modèle défini par les dirigeants globalistes de la City of London (mélange de banques globales, de multinationales à leurs ordres sous anonymat, d'anciennes familles régnantes et de grands industriels ralliés à la banque) – contre les populations desdits États.

Il faut immédiatement ajouter, à des fins de clarté du débat, que les populations constituent, en elles-mêmes, historiquement le concept d'État ; c'est-à-dire que les populations sont intrinsèquement les éléments constitutifs de la notion politique d'État. Il en résulte qu'un État accaparé par une caste compradore n'est, du point de vue juridique et institutionnel, qu'une coquille vide, un détournement de la notion d'État, en d'autres termes, un « abus de droit public international ».

2°) Sur quels éléments de preuves pouvez-vous affirmer que tout ce qui est décision stratégique sur la communication, la politique, la santé publique, la stratégie sanitaire et militaire a échappé aux forces françaises ?

Valérie Bugault : Je vous renvoie à mon dernier article (<https://valeriebugault.fr/a-propos-du-detournement-des-fonctions-etatiques-et-de-labus-de-droit-international-sagissant-dun-organisme-etatique-2>). En réalité, l'État Français n'existe plus car les institutions officielles sur lequel il repose sont suspendues depuis la création du Comité de Défense sanitaire ; lequel comité ne repose sur aucune base juridique satisfaisante et ne dispose d'aucune légitimité politique.

3°) De qui est quoi est constitué ce contrôle globaliste qui commande aujourd'hui la France ?

Valérie Bugault : Il est constitué par la prise de contrôle, au niveau mondial – via le contrôle du système économique global – de :

- La force de travail des individus ;
- Des ressources matérielles et financières par les multinationales et les grandes banques globalistes ;
- Des systèmes politiques via le « parlementarisme » (prétendument représentatif), lequel repose sur la captation de la vie politique par les partis politiques qui dépendent de leurs fournisseurs de capitaux.

Cette prise de contrôle mondiale opère à partir des armes développées par l'empire britannique que sont le droit anglo-saxon (y compris le concept de soft law) et le système des banques centrales. Anonymat et secret (notamment

des affaires, mais aussi d'État...) ont été de puissants moyens pour accroître, en toute discrétion et impunité, leur accaparement des richesses et du pouvoir.

Au-delà de ces armes de pointes, les globalistes en ont développé de nouvelles : à savoir les institutions internationales dont ils ont, initialement ou au fil du temps, pris le contrôle plus ou moins officiellement : ONU (accompagnée de sa multitude d'agences qui se sont octroyé une compétence sur toutes les thématiques de la vie), OMC, OMS, OCDE, FMI, Banque des règlements internationaux, Banque mondiale, Club de Rome, Davos, Bilderberg, Union Européenne...

4°) Quelle est cette organisation qui est derrière les armées secrètes de l'Otan ?

Valérie Bugault : Les armées secrètes de l'OTAN ont été parfaitement renseignées par l'universitaire suisse Daniele Ganser, qui a fait un remarquable et difficile travail d'investigation et de synthèse. Je vous renvoie à ses nombreux travaux sur le sujet : livre réédité, (« Les armées secrètes de l'OTAN »), très nombreuses conférences que tout un chacun peut retrouver, écouter et visualiser sur Youtube notamment.

Ces armées secrètes ont été organisées dès la 2^{nde} Guerre Mondiale afin de lutter contre Staline mais leur mission première était, à l'image de son instigateur Allan Dulles, d'être mise au service exclusif des multinationales et des banques globalistes qui opéraient, à l'époque, à partir de l'empire américain.

Cette superstructure opaque s'est développée en toute indépendance vis-à-vis des États membres de l'OTAN tout en disposant de la capacité de ponctionner, en secret, dans les ressources de l'OTAN. Cette organisation occulte s'est, en particulier, spécialisée dans les attentats sous faux drapeaux. Encore une fois, je renvoie les lecteurs intéressés à en savoir plus aux formidables travaux de Daniele Ganser.

à suivre

[Source : <https://odysee.com/@valeriebugault:c>]